

COMMISSION PROSPECTIVE

REUNION DU 24/04/2018

Présents : Yves Berquand, Dominique Langlois, Christian Mesnier, Gérard Paulin, François Vacheresse, Norbert Van Elst et Daniel Rey.

Absents excusés : Jean-François Dugourd, Christophe Villermoz.

1 -- Kits photovoltaïques en autoconsommation.

a/ Législation

Notre connaissance actuelle :

- Une loi ou décret de 2017 stipule qu'il est possible d'injecter jusqu'à 3 kWc sur le réseau sans déclaration et sans frais.
Attention décret du 28 avril 2017 (<http://www.photovoltaique.info/+Publication-du-decret-sur-l+.html>):
Pour les installations supérieures à 3 kW, le surplus devra être soit vendu à un tiers (dans le cadre de l'obligation d'achat ou d'appel d'offres, d'une vente sur le marché ou d'un contrat de gré-à-gré), soit cédé gratuitement à un responsable d'équilibre autre qu'Enedis ou l'Entreprise locale de Distribution. Si aucun débouché n'est trouvé pour ce surplus, il sera nécessaire d'installer un dispositif technique garantissant l'absence d'injection de puissance sur le réseau public de distribution
- ENEDIS demande le paiement de la TURPE (**Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité** ou **TURPE** créés en 2000 pour rémunérer le Réseau de Transport d'Électricité (RTE), Enedis et les entreprises locales de distribution. Il vise à compenser les charges d'exploitation, de développement et d'entretien) Voir : <http://www.enedis.fr/tarif-acheminement>
- Malgré le décret de 2017 autorisant l'injection gratuite pour les installations <3kWc, ENEDIS exige (même en dessous de 3kWc) *un dispositif technique garantissant l'absence d'injection* ou (au choix) demande le paiement du TURPE avec obligation de demander le Consuel.
- Jusqu'à 3 kWc, une simple déclaration (CACS Composante Annuelle des Alimentations Complémentaires et de Secours) ; pas de nécessité d'employer un artisan ni de demander un Consuel.
- Si pas sûr d'auto-consommer, faire une demande de raccordement auprès d'ENEDIS :-
 - _ Consuel : ≈ 180 €
 - _ raccordement ENEDIS (théoriquement gratuit) mais prévoir ≈ 400 €
 - _ TURPE ≈ 10 €/an
 - _ revente du surplus >> 0,10 €/kWh
 - _ pour la vente avec surplus ou totale (contrat d'achat) il y a obligation de passer par un artisan RGE (même en dessous de 3kWc).

b/ Coûts

Notre connaissance actuelle :

- **KIT**

Compter entre 700 € et 1 100 € pour l'achat d'un kit comprenant deux panneaux 300 Wc et deux micro-onduleurs (hors frais de port)

Différents sites de vente :

Myshop Solaire : <https://www.myshop-solaire.com/>

Wattunead : <https://www.wattuneed.com/fr/>

Almasolar : <https://www.alma-solarshop.fr/>

- **Supports :**

Compter entre 100 et 200 €/panneau. (mêmes sites)

Voir possibilité de fabrication locale ou artisanale (par le particulier)

c/ Mise en œuvre

Prévoir une formation par la fruitière pour :

- _ accompagner les démarches administratives,
- _ conseiller sur le positionnement des panneaux (emplacement et orientation)
- _ l'éventuelle fabrication personnelle du support

Envisager l'après-vente

d/ Prospection :

Chacun se renseignera sur les quatre points abordés afin d'établir une fiche technique sur les « kits photovoltaïques en autoconsommation ».

2 -- Possibilité d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le toit de PSP.

Christian propose de contacter l'entreprise PSP pour l'installation d'une centrale PV en autoconsommation sur le toit de l'usine PSP. La fruitière interviendrait en tant que conseil et apporteur d'affaire.

3 – Barrage de Quingey.

Christian propose de contacter le SMIX afin d'envisager la possibilité d'installer une petite turbine sur le barrage côté « cartonnerie » en place de la vieille vanne et de l'ancienne passe à canoës.

Il prendra contact avec Denis Monmarché à ce sujet.

PROCHAINE REUNION

JEUDI 24 MAI

20 heures

Mairie de Chouzelot